



WITTELSHEIM




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 18 mars au 28 avril 2022

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte ; cette démarche suspendant le délai de recours du contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES			
Date	N°	Dénomination	Page
18/03/2022	309/2022	Arrêté débit de boissons - OMSC - Course du terril	2
21/03/2022	311/2022	Arrêté de travaux "Extension HTA" rue du Langhurst - TAMAS BTP	3
22/03/2022	313/2022	Arrêté de travaux "Chemin d'accès au bassin d'orage" - SUEZ	4
28/03/2022	316/2022	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué.	5
24/03/2022	317/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - VONAU - Rencontre et Loisirs	7
24/03/2022	318/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - KOCAOZ - Rencontre et Loisirs	8
24/03/2022	319/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - SURGET - Foyers des aviculeurs	9
24/03/2022	320/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - GROLLEMUND - Rencontre et Loisirs	10
28/03/2022	321/2022	Arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à un fonctionnaire titulaire	11
30/03/2022	335/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue de Reiningue (THUR AMAP)	13
30/03/2022	336/2022	Arrêté de circulation rue du Parc (Aigle blanc)	14
30/03/2022	337/2022	Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage (Aigle blanc)	15
30/03/2022	338/2022	Arrêté d'autorisation à débiter des boissons (Aigle blanc)	17
30/03/2022	339/2022	Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage (ACL)	18
30/03/2022	340/2022	Arrêté de circulation cité Graffenwald (ACL)	20
30/03/2022	341/2022	Arrêté d'autorisation à débiter des boissons (ACL)	21
31/03/2022	345/2022	Arrêté débit de boissons - Daddy Run - Course	22
01/04/2022	346/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue du Château d'eau - BALKAN	23
04/04/2022	364/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - MULLER- ACL	24
04/04/2022	365/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - Rencontre et Loisirs - soirée jeunes	25
04/04/2022	366/2022	Arrêté débit de boissons - Rencontre et Loisirs	26
04/04/2022	367/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - PUBLICOL - DOM POLSKI	27
07/04/2022	370/2022	Arrêté débit de boissons - SGEW - Gala	28
07/04/2022	371/2022	Arrêté débit de boissons - SGEW - Concours	29
13/04/2022	374/2022	Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage	30
13/04/2022	375/2022	Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage	32
13/04/2022	376/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - HENNEBELLE-ACL	34
13/04/2022	377/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue d'Ensisheim - MEDIACO	35
14/04/2022	378/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue des ecoles - SUEZ	36
14/04/2022	379/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue du Cher - SUEZ	37
21/04/2022	380/2022	Arrêté de stationnement 7 rue du Général de Gaulle - LOOMIS	38

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

22/04/2022	381/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Belfort - BALKAN	39
ARRETES			
Date	N°	Dénomination	Page
25/04/2022	382/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - KILKA - ACL - 4 juin	40
25/04/2022	383/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - LEICHEL - Rencontre et Loisirs - 18 juin	41
25/04/2022	384/2022	Arrêté débit de boissons - ThurAmap - Marché de printemps - 22 mai	42
26/04/2022	385/2022	Arrêté débit de boissons - OMSC - Marche populaire - 8 mai	43
27/04/2022	391/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Cernay - BALKAN	
27/04/2022	397/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue d'Ensisheim - SUEZ	44
27/04/2022	398/2022	Arrêté autorisant le stationnement d'un camion grue - ENEDIS	45
28/04/2022	400/2022	arrêté de circulation et de stationnement rue d'Ensisheim - MEDIACO	46
28/04/2022	401/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - LOURENCO - Rencontre et Loisirs - 30 avril	47
28/04/2022	402/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue d'Ensisheim - BALKAN	
DELIBERATIONS			
Date	N°	Dénomination	Page
28/04/2022	1	Désignation des secrétaires de séance	48
28/04/2022	2	Approbation du PV de séance	49
28/04/2022	3	Délégations du Conseil Municipal au Maire	50
28/04/2022	4	Extension du dispositif de navette "Citebus"	53
28/04/2022	5	Convention Compte Epargne Temps	56
28/04/2022	6	Création de poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel	58
28/04/2022	7	Création de poste permanent pour le remplacement d'un agent contractuel	60
28/04/2022	8	Créations de postes	62
28/04/2022	9	Demande de subvention - création locaux RPE	64
28/04/2022	10	Demande de subvention exceptionnelle - 4L Trophy	66
28/04/2022	11	Convention ENEDIS	68
28/04/2022	12	Convention Territoriale Globale	70

Service des Sports
EM

ARRETE N° 309/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 18 mars 2022

Par

Monsieur Salvatore STILLITANO
Président de l'OMSC
Mairie de Wittelsheim
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Course du Terril, qu'il organise le **dimanche 3 avril 2022**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel, de 8h à 14h à la salle des sports Amélie Zurcher, des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 18 mars 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Thierry RAUBER



ARRÊTÉ N° 313/2022

Maintenance électrique sur la station d'épuration 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **maintenance d'ordre électrique sur la station d'épuration 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mardi 29 mars 2022 (S.13)**

au : **jeudi 31 mars 2022 (S.13)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : La circulation sera interdite sur le chemin d'accès au bassin d'orage, à la station d'épuration et aux chemins forestiers de Wittelsheim.

Art.3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 22/03/2022

Le Maire :



Yves GOEPFERT

DG/CZ

**ARRETE N°316/2022
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 24 mai 2020 ;

Vu la délibération du 04 juin 2020 désignant Monsieur Julien RIESEMANN 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé temporairement dans l'accomplissement de ses fonctions au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse, pour permettre une bonne administration de l'activité communale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Julien RIESEMANN, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué aux équipements publics et à la prévention des risques, bénéficie d'une délégation de fonction et de signature, sous ma responsabilité et ma surveillance, à l'effet de prendre tous les actes unilatéraux et conventionnels dans le domaine suivant :

- travaux, prévention des risques communal ;

Article 2 : Cette délégation entraîne une délégation de signature de tous les documents, actes, arrêtés et correspondances dans le domaine précité dans l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction et de signature données dans le présent arrêté prennent effet le 13 avril 2022 et jusqu'au 14 avril 2022. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délais, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de WITTELSHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ;
- Monsieur le receveur de WITTELSHEIM ;
- Monsieur Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué ;
- Le chef du service concerné ;
- Les archives municipales ;

Fait à Wittelsheim, le 23/03/2022

Le Maire




Yves GOEPPERT

Service des Sports – EM

ARRETE N°317/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et
L2212-1,
VU la demande présentée en date du 22 mars 2022

Par

Madame Sophie VONAU
9 rue Don Bosco
68400 RIEDISHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser un anniversaire au Foyer
Rencontre et Loisirs à WITTELSHEIM du

samedi 2 avril jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 24 mars 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Rauber
POUR LE MAIRE
Adjoint délégué
Thierry RAUBER

Service des Sports – EM

ARRETE N°318/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 17 mars 2022

Par

Monsieur Vahdet KOCAOZ
23 rue des Tulipes
68540 BOLLWILLER

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser un anniversaire au Foyer Rencontre et Loisirs à WITTELSHEIM du

samedi 9 avril jusqu'au dimanche 10 avril 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 24 mars 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Raubert
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

Service des Sports – EM

ARRETE N°319/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 15 mars 2022

Par

**Monsieur Alexis SURGET
18 rue des Jonquilles
68310 WITTELSHEIM**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser un mariage au Foyer des Aviculteurs, rue Chardonnet à WITTELSHEIM du

samedi 28 mai jusqu'au dimanche 29 mai 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 24 mars 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Raubert
**POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBERT**

Service des Sports – EM

ARRETE N°320/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et
L2212-1,
VU la demande présentée en date du 16 mars 2022

Par

Monsieur Patrick GROLLEMUND
10 rue du Berry
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser un anniversaire au Foyer
Rencontre et Loisirs à WITTELSHEIM du

samedi 25 juin jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 24 mars 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



MAIRIE DE W
* HAUT - RHIN *

Kauber

BOUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry KAUBER

DG/CZ

ARRETE N°321/2022
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN
FONCTIONNAIRE TITULAIRE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^{ème} siècle, notamment les articles 48 et 56 I ;

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Virginie ZUMBIHL, fonctionnaire titulaire de la commune de WITTELSHEIM, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état-civil sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : A ce titre, Madame Virginie ZUMBIHL sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- de la transcription et mention en marge de tous documents, actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- des demandes de changement, d'adjonction, de suppression de prénom ainsi que de modification de l'ordre des prénoms ;
- de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

000012

Madame Virginie ZUMBIHL, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toute copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché puis transmis au Procureur de la République près le tribunal du ressort de la commune. Il sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune en vertu de l'article L.2122-29 et ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- L'intéressée.

WITTELSHEIM, le 30/03/2022



Le Maire

Yves GOEFFERT



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	31/03/22
	Publication - Notification	31/03/2022

Le Maire

Notifié le 1^{er} avril 2022



**ARRETE N°335 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411,

Vu la demande présentée par l'association THURAMAP Cernay-Wittelsheim,

Considérant que l'organisation du marché annuel de printemps le dimanche 22 Mai 2022 par l'association THURAMAP nécessite la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le grand parking des « Jardins du Monde » situé au niveau du 75 rue de Reiningue.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sauf organisateurs, à partir du vendredi 20 mai 2022 à 07h00 jusqu'au dimanche 22 Mai à 21h00 sur :

- le grand parking des « Jardins du Monde » situé 75 rue de Reiningue

Article 2 : Des dérogations pourront être admises en raison de circonstances particulières laissés à l'appréciation des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation ainsi que les barrières seront mises en place par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 30 mars 2022

Destinataires :

- Association THURAMAP Cernay-Wittelsheim
- Gendarmerie Nationale
- Police municipale, TEC, PA, CE, CM
- Registre des arrêtés



Pour le Maire, l'adjoint en charge de la sécurité



Thierry RAUBER

ARRETE N°336 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411

CONSIDERANT QUE l'organisation d'un marché aux puces dans la cour de l'école du Centre le dimanche 1^{er} Mai 2022 nécessite de prendre des mesures de réglementation de la circulation.

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite le dimanche 1^{er} mai 2022 de 7h00 à 18h00, dans la rue du Parc, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les exposants.

Article 2 : La signalisation selon la réglementation en vigueur sera mise en place par « l'Aigle Blanc » organisatrice de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 30 mars 2022



Le Maire


Yves GOEPPERT

Destinataires :

- Gendarmerie Nationale
- Aigle Blanc
- Registre des arrêtés
- Police Municipale – TEC-CE
- Presse
- Riverains
- Affichage

PM/ES

**ARRÊTÉ N°337
AUTORISANT L'ORGANISATION
D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au pouvoir de Police du Maire,

VU les articles L 310-2 et R 310-8 du Code du Commerce,

VU la demande formulée le 8 mars 2022 par M. Patrice DUDACZYK, Président de l'Association Aigle Blanc, sollicitant l'autorisation d'organiser son marché aux puces dans la cour de l'école élémentaire Centre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice DUDACZYK, Président de l'Association Aigle Blanc, est autorisée à organiser une vente au déballage (marché aux puces) dans la cour de l'école élémentaire Centre le dimanche 1^{er} Mai 2022 pour les marchandises suivantes :

- marchandises vétustes (habits, chaussures, bibelots, timbres, disques, pièces de monnaie et tous objets faisant office de collection).

ARTICLE 2 : Les stands de déballage seront installés conformément au plan annexé à la demande de M. DUDACZYK.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris pour son application, les professionnels ne pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra tenir le registre réglementaire.

ARTICLE 5 : Les particuliers devront compléter et signer l'attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas commerçants, qu'ils ne vendent ou n'échangent que des objets personnels et qu'ils ne participent à ce type de manifestation qu'à titre exceptionnel.

ARTICLE 6 : Toute publicité relative à l'opération mentionnera la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 30 mars 2022



Le Maire


Yves GOEPFERT

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet
- Registre des arrêtés
- Aigle Blanc
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- SCO-TEC-CE
- Ecole du Centre
- Archives

PM/ES

**ARRÊTÉ N° 338 D'AUTORISATION A DEBITER,
A TITRE EXCEPTIONNEL, DES BOISSONS
DU 1^{er} ET 3^{ème} GROUPES**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 8 mars 2022

Par

Monsieur Patrice DUDACZYK
AIGLE BLANC
14 rue du Langhurst
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du marché aux puces qu'il organise dans la cour de l'école élémentaire du Centre, le **dimanche 1^{er} Mai 2022 de 7h00 à 19h00**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 30 mars 2022



Le Maire

Yves GOEPPERT

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives

PM/ES

ARRÊTÉ N°339 AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au pouvoir de Police du Maire,

VU les articles L 310-2 et R 310-8 du Code du Commerce,

VU la demande formulée le 24 février 2022 par Mme Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs, sollicitant l'autorisation d'organiser son marché aux puces dans les rues de la Cité Graffenwald,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs est autorisée à organiser une vente au déballage (marché aux puces) dans les rues de la Cité de Graffenwald le dimanche 15 mai 2022 pour les marchandises suivantes :

- marchandises vétustes (habits, chaussures, bibelots, timbres, disques, pièces de monnaie et tous objets faisant office de collection).

ARTICLE 2 : Les stands de déballage seront installés conformément au plan annexé à la demande de Mme Marie-Laure FENGER

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris pour son application, les professionnels ne pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra tenir le registre réglementaire.

ARTICLE 5 : Les particuliers devront compléter et signer l'attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas commerçants, qu'ils ne vendent ou n'échangent que des objets personnels et qu'ils ne participent à ce type de manifestation qu'à titre exceptionnel.

ARTICLE 6 : Toute publicité relative à l'opération mentionnera la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 30 mars 2022

Le Maire



Yves GOEPPERT

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet
- Registre des arrêtés
- ACL
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- Archives

PM/ES

ARRETE N° 340 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411
VU la demande présentée par l'Association « Culture et Loisirs »

CONSIDERANT QUE l'organisation d'un marché aux puces dans les rues de la cité Graffenwald le dimanche 15 mai 2022 nécessite la mise en place de mesures réglementant la circulation et le stationnement dans certaines rues de la cité

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le dimanche 15 mai 2022 de 6h00 à 19h00 dans les rues suivantes de la cité Graffenwald :

- sur la place de l'église Notre Dame du Rosaire
- rue Denis Papin, entre la rue Frédéric Sauvage et la rue de Reiningue
- rue des Frères Montgolfier (tronçon place Langevin)
- rue Nièpce Daguerre
- rue des Frères Lumière
- rue Blanchard
- rue Fernand Forest

ARTICLE 2 : La voie devra rester libre sur une largeur de 5 m pour permettre le passage éventuel de véhicules de secours et d'incendie

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera faite par l'Association « Culture et Loisirs », organisatrice de la manifestation

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 30 mars 2022

Destinataires :

- ACL
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Brigades Verte
- Centre de Secours
- Presse – Affichage
- Archives



Le Maire


Yves GOEFFERT

PM/ES

ARRÊTÉ N°341 D'AUTORISATION A DEBITER, A TITRE EXCEPTIONNEL, DES BOISSONS DU 1^{er} ET 3^{ème} GROUPES

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 30 janvier 2019 par :

Madame Marie-Laure FENGER
Association Culture et Loisirs Wittelsheim – Graffenwald
2, rue Fresnel
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du marché aux puces qu'il organise à l'église Notre-Dame du Rosaire et dans les rues avoisinantes de la Cité de Graffenwald, **le dimanche 15 mai 2022 de 07h00 à 19h00**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 30 mars 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Le Maire

Yves ~~GOEPPERT~~

Service des Sports
EM

ARRETE N° 345/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 31 mars 2022

Par

Monsieur Nicolas CRAMPE
IMPULSE MY TEAM
25 rue des Pays Bas
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation Daddy Run organisée à l'IMT Business School, le **dimanche 16 juin de 8 h à 16 h**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 31 mars 2022



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives

VILLE DE WITTELSHEIM

ARRÊTÉ N° 346/2022

Création d'un branchement gaz rue du Château d'eau 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement gaz rue du Château d'eau 68310 WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société BALKAN SARL

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mercredi 27 avril 2022 (S.17)**

au : **mercredi 11 mai 2022 (S.19)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue du Château d'eau**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.
- Art. 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue du Château d'eau**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue du Château d'eau**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
- Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Wittelsheim, le 01/04/2022

Yves GOEPEERT
Maire

Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°364/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 28 mars 2022

Par

Monsieur Olivier MULLER
21 rue Pierre Curie
68840 PULVERSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

samedi 7 mai jusqu'au dimanche 8 mai 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 4 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Service Culture et Evènementiel - CS

ARRETE N°365/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 28 mars 2022

Par

Monsieur Xavier MEYER
Association Rencontre et Loisirs
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un soirée jeunes au Rencontre et Loisirs à WITTELSHEIM du**

samedi 16 avril jusqu'au dimanche 17 avril 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 4 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°366/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L3321-1, L3334-2 et L3335-4, VU la demande présentée en date du 16 mars 2022

Par

Monsieur Xavier MEYER
Association Rencontre et Loisirs
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à tenir une buvette dans le cadre d'une soirée jeunes au foyer Rencontre et Loisirs à Wittelsheim

Samedi 16 avril 2022 de 20 h 00 à 01 h 00

ARTICLE 2 : A cette occasion, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 4 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



PUR LE MAIRE
Adjointe déléguée
Scale ZIMMERMANN

Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°367/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 28 mars 2022

Par

Monsieur Willy PUBLICOL
54 rue des carrières
68110 ILLZACH

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire la salle DOM POLSKI à WITTELSHEIM du**

samedi 16 avril jusqu'au dimanche 17 avril 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 4 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives




POUR LE MAIRE
Adjointe déléguée
Escale ZIMMERMANN

Service des Sports
EM

ARRETE N°370/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 22 mars 2022

Par

Madame Catherine SIMON
S.G.E.W.
5 rue Saint Louis
68120 RICHWILLER

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Gala de Printemps qu'il organise à la salle des Sports Mermoz, le **samedi 7 mai 2022 de 8 h à 22 h**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 7 avril 2021

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Thierry RAUBER

Service des Sports
EK

ARRETE N°371/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 22 mars 2022

Par

Madame Catherine SIMON
S.G.E.W.
5 rue Saint Louis
68120 RICHWILLER

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Concours de groupement qu'il organise à la salle des Sports Mermoz, les **samedi 18 et dimanche 19 juin 2022 de 8 h à 22 h**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 7 avril 2021

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Thierry RAUBER

DG/CZ

ARRETE N°374/2022
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L310-1 à L310-7 et R310-19 du Code de commerce ;

Vu les articles article 321-7 et articles R321-9 à R321-12 du Code pénal ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

Vu la demande présentée le 07 avril 2022

Par Madame SYLVIA HUET
2, Rue de Munster
68310 WITTELSHEIM

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame SYLVIA HUET est autorisée à organiser une vente au déballage (vide-maison) à l'adresse indiquée ci-dessus le samedi 16 avril 2022 pour les marchandises vétustes (bibelots, meubles, outils de bricolage ou de jardinage, vêtements, accessoires et objets faisant office de collection).

Article 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris pour son application, les professionnels ne pourront pas participer à cette manifestation.

Article 4 : L'organisateur devra tenir le registre réglementaire.

Article 5 : Madame SYLVIA HUET devra compléter et signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'elle n'est pas commerçante, qu'elle ne vend ou n'échange que des objets

personnels usagés et qu'elle n'organise pas plus de deux fois par an ce type de manifestation à cet emplacement.

Article 6 : Toute publicité relative à l'opération mentionnera la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de WITTELSHEIM et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'intéressée ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 08/04/2022



Le Maire

Yves GOEPBERT

DG/CZ

ARRETE N°375/2022
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L310-1 à L310-7 et R310-19 du Code de commerce ;

Vu les articles article 321-7 et articles R321-9 à R321-12 du Code pénal ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

Vu la demande présentée le 07 avril 2022

Par Monsieur PATRICK ALGEYER
50, rue de Reiningue
68310 WITTELSHEIM

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur PATRICK ALGEYER est autorisé à organiser une vente au déballage (vide-maison) à l'adresse indiquée ci-dessus du samedi 16 avril 2022 au dimanche 17 avril 2022 pour les marchandises vétustes (bibelots, meubles, outils de bricolage ou de jardinage, vêtements, accessoires et objets faisant office de collection).

Article 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris pour son application, les professionnels ne pourront pas participer à cette manifestation.

Article 4 : L'organisateur devra tenir le registre réglementaire.

Article 5 : Monsieur PATRICK ALGEYER devra compléter et signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas commerçant, qu'il ne vend ou n'échange que des objets

personnels usagés et qu'il n'organise pas plus de deux fois par an ce type de manifestation à cet emplacement.

Article 6 : Toute publicité relative à l'opération mentionnera la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de WITTELSHEIM et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'intéressée ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 08/04/2022



Le Maire

Yves GOEPFERT

Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°376/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 12 mars 2022

Par

Madame Magali HENNEBELLE
1 rue Fresnel
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

dimanche 17 avril jusqu'au lundi 18 avril 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 13 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



ARRÊTÉ N° 377/2022

Intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées dans le clocher de l'église St-Michel rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées dans le clocher de l'église St-Michel rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société MEDIACO

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **vendredi 29 avril 2022 (S.17)**

Au : vendredi 29 avril 2022 (S.17)

Art. 1 : Le Maire autorise la société MEDIACO à stationner une nacelle de 57 m sur le domaine public, rue d'Ensisheim, entre le N°4 et le N°10, pour effectuer les travaux cités en objet.

Art. 2 : Une fermeture de chaussée interviendra : **rue d'Ensisheim entre le N°4 et le N°10.**

Art. 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue d'Ensisheim, entre le N°4 et le N°10, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée, trottoirs, parvis et de l'état des enrobés et procéder à son nettoyage ou à des reprises d'enrobé ou autres matériaux présents, dans les meilleurs délais.

Art.5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 13/04/2022



Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 378/2022

Réhabilitation des collecteurs d'assainissement sans ouverture de fouille rue des Ecoles

68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Réhabilitation des collecteurs d'assainissement sans ouverture de fouille rue des Ecoles**

68310 WITTELSHEIM

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **SUEZ**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 25 avril 2022 (S.17)**

au : **lundi 9 mai 2022 (S.19)**

Art. 1 : Le Maire autorise la société SUEZ à effectuer les travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement sans ouverture de fouille dans la rue des Ecoles, entre l'intersection de la rue de Mulhouse et le N°11 rue des Ecoles, en dehors des heures d'entrée et sortie de l'école élémentaire du Centre et l'école maternelle du Centre, en privilégiant le mercredi.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra dans la rue des Ecoles, entre l'intersection de la rue de Mulhouse et le N°11 rue des Ecoles, avec un maintien des sens de circulation.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière dans la rue des Ecoles, entre l'intersection de la rue de Mulhouse et le N°11 rue des Ecoles, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins dans la rue des Ecoles, entre l'intersection de la rue de Mulhouse et le N°11 rue des Ecoles, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la mairie et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 14/04/2022



Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 379/2022

Réhabilitation des collecteurs d'assainissement sans ouverture de fouille rue du Cher

68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Réhabilitation des collecteurs d'assainissement sans ouverture de fouille rue du Cher**

68310 WITTELSHEIM

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 25 avril 2022 (S.17)**

au : **lundi 9 mai 2022 (S.19)**

Art. 1 : Le Maire autorise la société SUEZ à effectuer les travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement sans ouverture de fouille dans la rue du Cher, en dehors des heures d'entrée et sortie de l'école élémentaire du Centre et l'école maternelle du Centre, en privilégiant le mercredi.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue du Cher, entre l'intersection avec la rue de Reiningue et le N°7 rue du Cher, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue du Cher, entre l'intersection avec la rue de Reiningue et le N°7 rue du Cher, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins rue du Cher, entre l'intersection avec la rue de Reiningue et le N°7 rue du Cher, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Art. 7 : Le Directeur Général des Services de la mairie et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 14/04/2022

Yves GOEPFERT

Maire





ARRÊTÉ N° 380/2022

**Stationnement d'un camion pour le renouvellement de l'automate bancaire Banque Populaire
7 rue du Gal de Gaulle - 68310 WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le : **Stationnement d'un camion Master pour le renouvellement de l'automate bancaire de la Banque Populaire au 7 rue du Général de Gaulle 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société LOOMIS

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable le : **mardi 3 mai 2022 (S.18)**

Art. 1 : Un rétrécissement de chaussée interviendra au niveau du : 7 rue du Général de Gaulle, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière au 7 rue du Général de Gaulle, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux, à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue du Général de Gaulle**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

Art. 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 21/04/2022

Yves GOEPFERT
Maire

VILLE DE WITTELSHEIM

ARRÊTÉ N° 381/2022

Création d'un branchement gaz 4 rue de Belfort 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement gaz au 4 rue de Belfort 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **BALKAN SARL**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mercredi 18 mai 2022 (S.20)**

au : **mercredi 1er juin 2022 (S.22)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Belfort**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Belfort**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Belfort**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 22/04/2022

Yves GOEPFERT
Maire



Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°382/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 25 avril 2022

Par

Monsieur Thierry KILKA
31 Rue Palissy
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire** au **Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

Samedi 4 juin jusqu'au dimanche 5 juin 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 25 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Pascal Zimmermann
POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°383/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 22 avril 2022

Par

Monsieur Armand LEICHEL
156 rue d'Ensisheim
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un mariage** au foyer **Rencontre et Loisirs à WITTELSHEIM du**

samedi 18 juin jusqu'au dimanche 19 juin 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 25 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°384/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L3321-1, L3334-2 et L3335-4,
VU la demande présentée en date du 1^{er} février 2022

Par

Monsieur François TAUREAU
ThurAmap
1 rue Bernard Rebell
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de son marché annuel de printemps à Wittelsheim

Dimanche 22 mai 2022 de 10 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 2 : A cette occasion, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 25 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Service des Sports
EM

ARRETE N°385/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 26 avril 2022

Par

Monsieur Salvatore STILLITANO
Président de l'OMSC
7 rue Mermoz
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Marche Populaire, qu'il organise le **dimanche 8 mai 2022**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel, de 7h à 19h à la salle Grassegert et à l'école élémentaire de Graffenwald, des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 26 avril 2022



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Thierry RAUBER

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



ARRÊTÉ N° 397/2022

Création d'un branchement d'eau au 48 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement d'eau au 48 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mardi 3 mai 2022 (S.18)**

au : vendredi 6 mai 2022 (S.18)

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue d'Ensisheim, avec un basculement sur la chaussée opposée, l'alternat sera géré par feux tricolores.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue d'Ensisheim, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : rue d'Ensisheim, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à didier.salber@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 27/04/2022



Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 398/2022

Portant autorisation du stationnement d'un camion grue et d'un groupe électrogène au 22 rue SOBIESKI 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Portant autorisation de stationnement d'un camion grue et d'un groupe électrogène au 22 rue SOBIESKI 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société ENEDIS

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 30 mai 2022 (S.22)**

au : vendredi 3 juin 2022 (S.22)

- Art.1 :** La société ENEDIS est autorisée à stationner au 22 rue SOBIESKI un camion grue et un groupe électrogène.
- Art.2 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière 22 rue SOBIESKI, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue SOBIESKI**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à didier.salber@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 27/04/2022

Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 400/2022

Intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées dans le clocher de l'église St-Michel rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées dans le clocher de l'église St-Michel rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société MEDIACO

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **vendredi 13 mai 2022 (S.19)**

Au : **vendredi 13 mai 2022 (S.19)**

Art. 1 : Le Maire autorise la société MEDIACO à stationner une nacelle de 57 m sur le domaine public, pendant toute la durée des travaux, rue d'Ensisheim, entre le N°4 et le N°10, pour effectuer les interventions citées en objet.

Art. 2 : Une fermeture de chaussée interviendra : **rue d'Ensisheim entre le N°4 et le N°10**, pendant toute la durée des travaux.

Art. 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue d'Ensisheim, entre le N°4 et le N°10**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération, pendant toute la durée des travaux.

Art.4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée, trottoirs, parvis et de l'état des enrobés et procéder à son nettoyage ou à des reprises d'enrobé ou autres matériaux présents, dans les meilleurs délais.

Art.5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 28/04/2022

Yves GOEPFERT
Maire



Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°401/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 26 avril 2022

Par

Monsieur Antonio LOURENÇO
6 rue Saint Odile
68350 BRUNSTATT

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire** au foyer **Rencontre et Loisirs à WITTELSHEIM** du

samedi 30 avril jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 28 avril 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascal ZIMMERMANN

VILLE DE WITTELSHEIM

ARRÊTÉ N° 402/2022

Création d'un branchement gaz rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement gaz rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société BALKAN SARL

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mercredi 18 mai 2022 (S.20)**

au : **jeudi 2 juin 2022 (S.22)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **101 rue d'Ensisheim**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **101 rue d'Ensisheim**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **101 rue d'Ensisheim**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

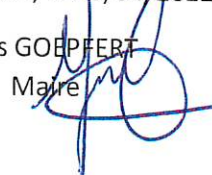
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Wittelsheim, le 28/04/2022

Yves GOEPFERT
Maire

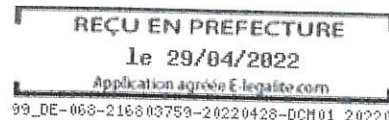




Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

050048



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (21) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI.

Membres absents (6) :

M. Sükrü EKENTOK ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Pierre GIRNY ;
M. Sébastien LACH ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU ;
M. Claude WEISS.

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Expédition par le représentant de l'Etat 29/04/22
Expédition - Notification 29/04/22
Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

MAIRIE DE WITTELSHEIM



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT



800049



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (21) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI.

Membres absents (6) :

M. Sükrü EKENTOK ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Pierre GIRNY ;
M. Sébastien LACH ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU ;
M. Claude WEISS.

Direction Générale
AO

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 29/04/22
	Publication - Notification ... 29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

(Signature)
Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

(Signature)

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr -



030050

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (21) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI.

Membres absents (6) :

M. Sükrü EKENTOK ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Pierre GIRNY ;
M. Sébastien LACH ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU ;
M. Claude WEISS.

POINT N°3 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les biens sont répartis comme suit :

- 13 appartements ;
- 16 maisons dont 1 jumelée et 1 avec des locaux professionnels ;
- 2 terrains à bâtir ;
- 5 logements des mines ;
- 1 annexe.

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales (section/parcelle)	Surface du logement		Prix (€)
				Parcelle (ares)	Habitacle (m ²)	
1	5 rue de Cernay	Appartement	02/299, 193, 303	1062	105	121 000
2	7 rue des Charpentiers	Terrain à bâtir	19-428/502/503	674	NC	125 000

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr -   



070051

3	227A rue de Reiningue	Appartement	35/88	2 434	76.50	190 000
4	33 rue de Cernay	Maison	01/225	310	150	179 500
5	200 rue d'Ensisheim	Maison	21/42,43,44,45	4 976	160	720 000
6	214 rue de Reiningue	Appartement	35/228	625	68	95 000
7	4 rue Vauban	Appartement	20	792	NC	77 000
8	4 rue de Saverne	Maison	60/83	634	NC	145 000
9	56 rue de Cernay	Appartement	01/287	810	74.35	132 900
10	2 rue de la Digue	Maison	15/211	664	91.80	190 000
11	22 rue de la Gravière	Maison	67/452,453,454	1 327	150	330 000
12	11 rue du Dorfach	Maison	01/310,304	410	80	266 000
13	10 rue des Vergers	Maison	27/377,486	410	107	160 000
14	41 rue de Mulhouse	Maison	06/154, 180	773	NC	375 000
15	133 rue d'Ensisheim	Maison	20/96	1 596	157	445 000
16	1 rue des Tuiles	Appartement	04/11	556	60.44	126 000
17	20 rue du Coq Gaulois	Logement des cités minières	49/79	533	63	135 000
18	19 rue Jules Ebner	Terrain à bâtir	29/1008	387	NC	86 000
19	18 rue de la Pie qui chante	Logement des cités minières	50/68	586	70	210 000
20	24 rue de Thann	Logement des cités minières	60/61, 103	649	NC	254 000
21	Rue Simone Veil	Maison	03/2298	731	NC	100 000
22	5 rue de la Biche au Bois	Logement des cités minières	57/28	854	74	165 000
23	20 rue du Coq gaulois	Appartement	49/140, 3	565	98.60	NC
24	Rue du Coq gaulois	Appartement	49/140, 3	565	105.80	171 000
25	54 rue d'Ammerschwihr	Logement des cités minières	63/30	849	150	270 000
26	41 rue de Mulhouse	Appartement	6/154, 180	773	NC	375 000
27	216 rue de Reiningue	Annexes	35/27	1 126	NC	150 000
28	42 rue de Mulhouse	Maison	6/258	402	97	225 000
29	18 rue de Ecoles	Appartement	7/1006	800	NC	160 000
30	1 rue de la Paix	Maison	7/409, 221	731	101.02	220 000



670052

31	56 rue de Cernay	Appartement	WITTELSHEIM 1/287	810	164.63	200 00
32	2 rue de la Lauter	Maison	2/339, 347	952	172	400 000
33	180c rue d'Ensisheim	Maison	20/457	1 047	145	422 000
34	28b rue Mermoz	Appartement	29/877	2 063	NC	183 750
35	28b rue Mermoz	Appartement	29/877	2 063	62	178 000
36	2c rue du Vieux colombier	Maison jumelée	48/95	347	93	240 000
37	Rue de Staffelfelden	Habitation et locaux professionnels	48/95	347	93	NC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la communication de ces éléments.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	29/04/22
	Publication - Notification	29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

[Signature]
Yves GOEPFERT

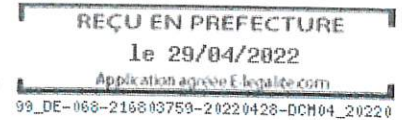
[Signature]
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

010053



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (21) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI.

Membres absents (6) :

M. Sükrü EKENTOK ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Pierre GIRNY ;
M. Sébastien LACH ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU ;
M. Claude WEISS.

POINT N°4 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE NAVETTE « CITÉ'BUS »

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Depuis le 17 mai 2016, le dispositif « Cité'Bus » (navette municipale) a été mis en place afin de compléter la desserte en transports collectifs de Wittelsheim.

Destiné en particulier aux habitants des quartiers « Cité gare » et « Rossalmend », le service actuel offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim et les services et commerces qui s'y trouvent (ceci à raison d'un aller-retour le matin et l'après-midi, du mardi au vendredi). Ainsi, il contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également plus particulièrement les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées.

Fort de ce succès, la ville envisagerait l'extension de ce service jusqu'à la gare de Graffenwald offrant une possibilité nouvelle aux usagers de rejoindre la gare centrale de Mulhouse ou toute autre correspondance du réseau Soléa pour se rendre sur son lieu de travail par exemple. Cette proposition permettrait une plus grande mobilité des wittelsheimois à l'échelle de l'agglomération mulhousienne en favorisant les transports collectifs et la réduction de l'empreinte carbone.

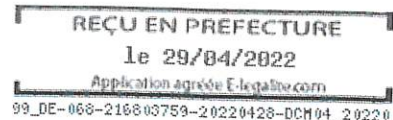
MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr





010054



Ainsi, 2 axes d'amélioration du service ont été identifiés :

- Pour les habitants des Cités Rossalmend et Gare : organiser, aux heures de pointe du matin et du soir, des liaisons avec la gare de Graffenwald où transite le tram-train toutes les demi-heures,
- Pour les habitants de Graffenwald : organiser une navette, sur le même modèle que celle actuelle, permettant une liaison avec le centre de la commune et le centre commercial à raison d'un aller-retour le matin et l'après-midi.

1) Navette Rossalmend <> Graffenwald

La navette desservirait tous les arrêts des Cités Rossalmend et Gare ainsi que l'arrêt « Charbonniers » puis se rendrait directement à Graffenwald. L'arrêt « Wittelsheim Mairie », devant lequel la navette passe actuellement, comme les arrêts de la rue de Reiningue, ne seraient pas desservis pour ne pas entrer en concurrence avec les lignes 12 et 53.

Conformément à la demande, 3 arrivées seraient prévues à Graffenwald le matin à 7h10, 7h40 et 8h10 et 3 départs le soir à 17h20, 17h50 et 18h20 en correspondance avec le tram-train (5 minutes de correspondance).

2) Navette Graffenwald <> Hohmatten

La navette desservirait les arrêts de la rue de Reiningue ainsi que l'arrêt « Pâquerette » rue de Mulhouse et rejoindrait le centre de Wittelsheim à l'arrêt « Wittelsheim Mairie » pour effectuer son terminus à l'arrêt « Hohmatten » devant le centre commercial. Elle emprunterait l'itinéraire de la ligne 53 qui ne circule pas habituellement à ces horaires, ceci sans desservir l'arrêt « Zürcher » pour éviter de surcharger la navette avec des déplacements de collégiens ou lycéens.

L'offre proposée pour le quartier Graffenwald serait dimensionnée de la même manière que celle actuelle pour les quartiers Rossalmend et Gare, à savoir 2 allers-retours par jour :

- Matin : un aller à 9h30 et un retour à 11h30
- Après-midi : un aller à 14h et un retour à 16h

Ces horaires sont organisés pour permettre l'enchaînement avec les autres services.

Par ailleurs, cette nouvelle proposition pourrait offrir une capacité d'accueil supérieure à celle du véhicule actuel (15 places).

Dans ce cadre, un essai des différents itinéraires a été réalisé avec un bus adapté. Si les nouveaux itinéraires sont réalisables avec un véhicule de grand gabarit, l'actuel nécessiterait des adaptations :

- Le départ de Staffelfelden devrait se faire de l'arrêt « Mairie » à la place de l'arrêt « Thur » (5 minutes à pied entre les 2 arrêts) ;
- Les arrêts « Wittelsheim Mairie » ne pourraient plus être desservis (sortie rue des Champs) et nécessiteraient d'être déplacés rue d'Ensisheim ;
- L'arrêt « Hohmatten » ne pourrait plus se faire à proximité immédiate de l'entrée du centre commercial mais à l'arrêt de la ligne régulière « 12 » (2 mn à pied depuis la sortie du centre commercial).

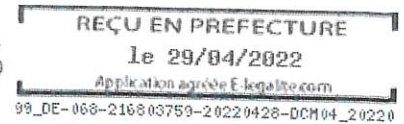
Le temps de parcours serait également un peu plus long avec un véhicule de grand gabarit. Les enchaînements seraient serrés aux heures de pointe du matin et du soir (2 à 3 mn entre 2 courses) ce qui pourrait nécessiter de revoir l'organisation des services si la circulation ne permettait pas de respecter les horaires prévus.

Afin de permettre à la commune un comparatif avec le coût actuel du service (37k € annuel), une estimation a été demandée à la société qui exploite actuellement ce service avec le même véhicule.

Une commission thématique (qui a précisé les différentes options tarifaires possibles) a été organisée le 14 avril 2022. Les élus présents ont retenu l'option d'un car pour un service



000055



rendu du lundi au samedi selon les modalités précisées ci-dessus. Le montant de la dépense municipale relative à cette mise en œuvre est évaluée à 120k € annuel.

L'ensemble des nouvelles dispositions, plans et horaires sont détaillés dans le document joint en annexe.

Ces enjeux relèvent essentiellement de la compétence de la Ville. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, elle porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par l'avenant 4 à la convention signée en date du 02 février 2016 soumise à l'approbation du Conseil municipal de Wittelsheim lors d'une séance ultérieure.

Vu l'avis favorable de la municipalité du 28 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable des élus présents à la commission thématique du 14 avril 2022 ;
Vu l'urgence climatique et la nécessité pour les collectivités territoriales de proposer de nouvelles solutions de mobilités favorisant toute réduction possible de l'empreinte carbone ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe de l'extension du réseau municipal de la navette « Cité'Bus » selon les modalités précisées ci-dessus ;
- De préciser que la nouvelle offre (car) s'établirait pour un service rendu du lundi au samedi au montant prévisionnel de 120 k € annuel.
- D'autoriser le Maire à solliciter « m2a », autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération mulhousienne et son délégataire « Soléa » afin d'établir un projet d'avenant à la convention signée en date 02 février 2016 relative au financement du dispositif de navette « Cité'Bus », projet qui serait soumis lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 29/04/22
	Publication - Notification 29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

[Signature]
Yves GOEFFERT

[Signature]
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER



050056

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20220428-DCH05_20220

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (21) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI.

Membres absents (6) :

M. Sükrü EKENTOK ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Pierre GIRNY ;
M. Sébastien LACH ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU ;
M. Claude WEISS.

**POINT N°5 : CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS
D'UN AGENT EN MUTATION OU EN DETACHEMENT**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil. Elle rappelle le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

La compensation financière est calculée de la manière suivante :



010057



- Pour les agents qui quittent dans la collectivité :

Traitement brut indiciaire (TBI) annuel + charges patronales annuelles x nombre de jours CET

360 jours

- ⇒ Exemple : un agent avec 10 jours de CET qui quitte la collectivité :

$$\frac{30\,000 + 7200}{360} \times 10 \text{ jours} = 1033,33 \text{ euros}$$

- Pour les agents qui arrivent la collectivité (dans le cas où une négociation est demandée par la collectivité d'accueil uniquement):

Traitement brut indiciaire (TBI) mensuel x nombre de jours CET

30 jours

- ⇒ Exemple : un agent avec 10 jours de CET qui arrive dans la collectivité :

$$\frac{2500}{30} \times 10 \text{ jours} = 833,33 \text{ euros}$$

Il est important de rappeler que la reprise du CET est obligatoire mais que les conditions financières de reprise de celui-ci s'opèrent sur la base de négociations entre les collectivités.

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique quant à la mise en place du CET en date du 24 novembre 2021 ;

Vu la délibération d'instauration du Compte Epargne Temps (CET) en date du 16 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les conventions de transfert du CET conformément au modèle présenté en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de la compensation financière en donnant priorité aux principes de calculs énoncés ci-dessus.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	29/04/22
	Publication - Notification	29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

Pour le Maire,
Adjoint délégué
M. AMADORI

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr





010058



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (3) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Sébastien LACH ;
M. Claude WEISS.

Pôle ressources
Ressources humaines
MC

**POINT N°6 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE
RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL (CDP)**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

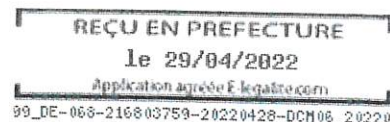
Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L332-14 du code général de la fonction publique (anciennement art. 3-2 de la loi 84-53) autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Compte tenu des besoins du service « *communication et démocratie participative (CDP)* », il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet (35 heures/semaine) au poste de chef de service.



030059



Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 16 juillet 2020 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- De créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel au service « *communication et démocratie participative* » afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à temps complet (35 heures/semaine) dans les conditions précisées ci-dessus ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>29/04/22</u>
	Publication - Notification ... <u>29/04/22</u>

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

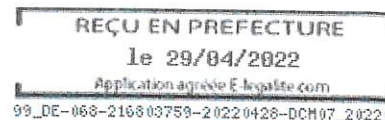
Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice MADORI



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENZAOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (3) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Sébastien LACH ;
M. Claude WEISS.

*Pôle ressources
Ressources humaines
MC*

POINT N°7 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (RH)

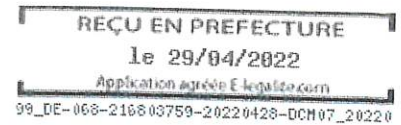
Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L332-13 du code général de la fonction publique (anciennement art. 3-1 de la loi 84-53) autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'un agent public territorial sur emploi permanent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emploi de fonctionnaire ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application



030001



des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (congés maladie, CITIS etc.).

Compte tenu des besoins du service des ressources humaines, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet (35 heures/semaine) au poste de directeur des ressources humaines, à compter du 9 mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 16 juillet 2020 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel au service des ressources humaines dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer un agent fonctionnaire momentanément indisponible sur un emploi permanent ;**
- **De créer le poste permanent décrit ci-dessus au tableau des effectifs ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 29/04/22
	Publication - Notification 29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

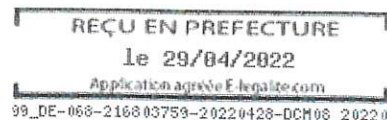
Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (3) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Sébastien LACH ;
M. Claude WEISS.

*Pôle ressources
Ressources humaines
MC*

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il semblerait nécessaire la création de trois postes permanents :

- Un poste correspond à la mise en œuvre du dispositif « *Maison France Services* » en mairie et donc des besoins en personnel liés. Il s'agirait d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Un poste correspond au remplacement d'un agent à la suite d'une mutation. Il s'agirait d'un poste d'agent des services administratifs qualifié instructeur ADS à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.



170003



- Un poste correspond à l'évolution des besoins des services. Il s'agirait d'un poste d'adjoint au responsable des ressources humaines, au grade de rédacteur.

Il est précisé que les postes dont la création est proposée sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;**
- **De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;**
- **De créer au tableau des effectifs 1 poste de rédacteur ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 29/04/22
	Publication - Notification 29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

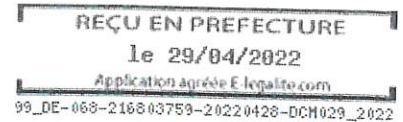
Yves GOEPFERT

**POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI**





070004



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (3) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Sébastien LACH ;
M. Claude WEISS.

*Pôle ressources
Service Achats et Marchés publics
MP*

**POINT N°9 : IMPLANTATION D'UN RELAI PETITE ENFANCE ET CREATION
DE BUREAUX POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « WIT'TACITE » DANS
LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE
ARC EN CIEL**

DEMANDES DE SUBVENTIONS (CeA, CAF)

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil municipal a approuvé :

- Le projet d'implantation d'un Relai Petite Enfance (RPE) au sein des locaux de l'ancienne école maternelle Arc en ciel.
- La création de bureaux pour le Centre Socio-Culturel « Wit'taCité » au sein de ce bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 257 260,00 € HT.
Il est à présager que cette estimation qui date de 2021 pourrait tendre à augmenter en 2022 compte tenu du contexte économique et de pénurie actuellement.

Le plan de financement prévoit l'octroi de subventions formulées auprès :

- De la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dans le cadre du programme d'aides au développement de services de proximité ;



500065

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2022 0428-DCH 029_2022

- De la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du programme d'aides au développement de services de proximité des familles.

Les différentes demandes d'aides financières seront sollicitées à hauteur de 20 % pour chacun de ces deux partenaires soit un montant total espéré, toutes subventions cumulées de 102 904 € H.T. Dans ce cas, le reste à charge de la collectivité par autofinancement représenterait un montant de 154 356 € H.T soit 60% du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le montant prévisionnel des travaux estimés en 2021 à 257 260 € HT pour l'implantation d'un Relai Petite Enfance (RPE) ainsi que la création de bureaux pour le Centre Socio-Culturel « Wit'taCité » au sein des locaux de l'ancienne école maternelle Arc en ciel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20% du montant H.T des travaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du programme d'aides au développement des services en direction des familles ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20% du montant H.T des travaux auprès de la CeA dans le cadre de son programme d'aides au développement des services de proximité.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	29/04/22
	Publication - Notification	29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

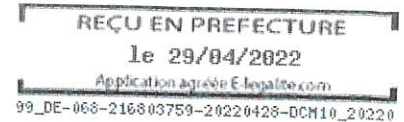
(Signature)
Yves GOEFFERT

~~POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI~~



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (3) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Sébastien LACH ;
M. Claude WEISS.

*Pôle proximité
Service Solidarités
ES*

POINT N°10 : RAID 4L TROPHY – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Pierre SCHWEITZER, adjoint au maire

M. Theo HIPPE, président du Conseil Consultatif des Jeunes, sollicite le Conseil Municipal dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle au bénéfice de 2 jeunes wittelsheimois, Noé MEYER et Hugo ZIMMERER, étudiants en Bac Pro Cuisine et en BTS vente et commerce, qui participeront au raid 4L Trophy 2022 (du 05 au 15 mai).

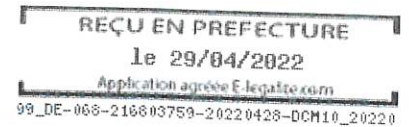
Le 4L Trophy est un raid étudiant à but humanitaire et sportif, qui se déroule chaque année du village-départ à Biarritz jusqu'à Marrakech au Maroc.
Dans le cadre d'un partenariat avec les associations « *Enfants du Désert* » et « *la Croix-Rouge française* », chaque équipage constitué de 2 personnes achemine obligatoirement des affaires scolaires et sportives à Marrakech, et, facultativement des denrées alimentaires.

Chaque équipage devra emporter au minimum :

1 sac de sport rempli de matériel sportif + 1 cartable rempli de fournitures scolaires + 1 don de 20€ ou plus



010007

**WITTELSHEIM**

Ou 2 sacs de sport remplis de matériel sportif + 2 cartables remplis de fournitures scolaires

Le départ du raid est fixé au 5 mai 2022.

Le budget prévisionnel des 2 participants wittelsheimois s'élève à 6 965 € financés notamment par les dons et le parrainage, et couvre les frais d'inscriptions, l'achat du véhicule et du matériel nécessaire, le paiement des assurances, de l'essence et des péages.

L'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle dans le cadre de ce projet est sollicitée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'équipage constitué de 2 jeunes étudiants wittelsheimois, gage du soutien de la ville à leur participation au 25^{ème} 4L Trophy du 05 au 15 mai prochains ;**
- **De préciser que l'équipage devra afficher de manière visible sur le véhicule le soutien apporté par la Ville ceci par l'apposition de son logotype ;**
- **D'indiquer que la dépense s'y rapportant est à inscrire au budget de la Ville, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 29/04/22
	Publication - Notification ... 29/04/22

Le Maire

Pour extrait conforme






Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Pierre SCHWEITZER

MAIRIE DE WITTELSHEIM

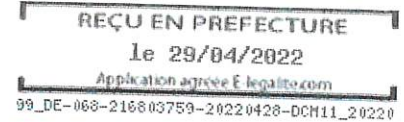
2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47

wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr -   



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (3) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Sébastien LACH ;
M. Claude WEISS.

*Pôle Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW*

**POINT N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES
NUMERIQUES GEO-REFERENCEES - ENEDIS**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société ENEDIS propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'envoi des informations à la Ville de Wittelsheim, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité.

Les données communiquées par ENEDIS à la Ville seraient les suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose ;



000009

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-2168 03759-20220428-DCH11_20220

- La position des postes source HTB HTA et des postes de distribution publique HIA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle ;
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques le service ne sera pas facturé. Au-delà d'une fois par an, si la collectivité en fait la demande, l'envoi facturé à la ville serait d'un montant de **357.61 €**.

- Les dispositions de la convention présentées en annexe sont valables pendant une durée de 3 ans.
- La convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois.
- La Ville de Wittelsheim conservera la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS (présentée en annexe) pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	29/04/22
	Publication - Notification	29/04/22

Le Maire


POUR LE MAIRE
 l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



000070

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E.lesalbe.com

93_DE-068-2168 03759-2022 0428-DCH12_20220

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

WITTELSHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (4) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
Mme Marie-Thérèse JOGA ;
M. Sébastien LACH ;
M. Claude WEISS.

*Pôle proximité
Service scolaire
CH*

POINT N°12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire




A la suite de l'arrivée à échéance le 31 décembre 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), il convient de mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les CEJ mais sur les CTG au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de M2A. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 deviendrait à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substituerait à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, ceci dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

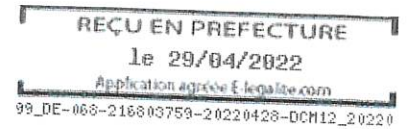
2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47

wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



000071

WITTELSHEIM



A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.) ;
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux ;
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ». Ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public, France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

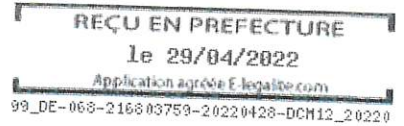
En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 est joint en annexe.



050072

WITTELSHEIM



Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider le principe d'engager la commune dans la démarche avec la CAF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 présentée en annexe.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 29/04/22
	Publication - Notification 29/04/22

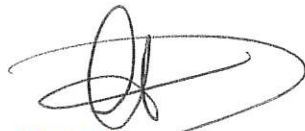
Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire


Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Anna CONSIGLIO-PARISI